



REGLEMENT INTERIEUR

Médiathèque de Montesquieu-Volvestre

La médiathèque municipale est un service public. Elle a pour but de faciliter l'accès à l'information, à la formation, à la culture et aux loisirs de toute la population.

Elle est ouverte à toute personne résidant ou non résidant dans la commune.

Le personnel accueille, aide et conseille les usagers dans leurs recherches et l'utilisation des ressources de la médiathèque.

Le présent règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers (accès à la médiathèque, consultation des documents, conditions de prêts...). Le personnel est chargé de le faire appliquer.

INSCRIPTION

- L'inscription et le prêt sont gratuits pour les habitants de la commune ainsi que pour toute personne n'habitant pas dans la commune et ayant moins de 18 ans. L'inscription et le prêt sont payant pour les personnes majeures ne résidant pas à Montesquieu-Volvestre (10 € pour l'année à compter du 1^{er} janvier 2024).
- Pour avoir la possibilité d'emprunter des documents, l'utilisateur doit s'inscrire à la médiathèque en présentant une pièce d'identité et un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois. En cas de changement de domicile, l'utilisateur se doit de le signaler au personnel en vue d'une mise à jour de son inscription.
- Lors de l'inscription, le personnel délivre à l'utilisateur une carte qu'il devra présenter lors de chaque emprunt de documents. Cette carte permet la gestion du compte lecteur par le personnel de la médiathèque et sa consultation à distance par l'emprunteur.
- Les données relatives à l'identité des usagers et leurs opérations d'emprunt sont strictement confidentielles.
- L'inscription des enfants et des jeunes de moins de 16 ans s'accompagne d'une autorisation signée de leurs parents ou de leur tuteur légal.
- L'inscription à la médiathèque vaut acceptation de la Charte internet.
- Par le fait même de son inscription, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et donne sans réserve son entière adhésion à ce dernier.

CONSULTATION SUR PLACE

- L'accès et la consultation sur place des documents sont gratuits et ouverts à tous.

PRET

- Le prêt est consenti à titre individuel, sous la responsabilité de l'emprunteur ou des parents de celui-ci, dans le cas d'une personne mineure. On ne peut donc emprunter des documents avec la carte d'un autre lecteur.

- Chaque adhérent est responsable des documents qu'il emprunte. Il s'engage à observer les conditions de prêt en nombre et en durée. L'utilisateur peut emprunter 10 documents, tout support confondu, dont 4 DVD de fiction et 1 seule nouveauté par genre, pour une durée de 1 mois. Ce prêt peut être renouvelé une fois pour la même durée et ne concerne que les documents imprimés (hors réservation par un autre usager).
- Si l'utilisateur a terminé de consulter les documents avant la date prévue pour le retour, il peut, bien entendu, les ramener et en emprunter d'autres.
- Si les documents n'ont pas été consultés dans le délai imparti, l'utilisateur pourra bénéficier d'une prolongation du prêt par la voie téléphonique, électronique, en consultant le catalogue en ligne avec son compte lecteur ou en se rendant personnellement à la médiathèque. Le prêt peut être renouvelé à condition que les documents n'aient pas été demandés par un autre lecteur.
- Les disques compacts, DVD, Blu-Ray empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique des disques en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles. Sauf exception expressément confirmée par la médiathèque, le visionnement public des DVD et des Blu-Ray est strictement interdit et puni gravement par la loi (DADVSI).

PRET AUX COLLECTIVITES (écoles, associations, divers organismes)

- Les enseignants sont responsables, au même titre que les lecteurs individuels, du soin aux documents empruntés par leur classe et doivent veiller à la restitution complète des documents.
- De même, les prêts consentis à d'autres collectivités sont placés sous la responsabilité de leurs directeurs.
- L'emprunt des documents nécessite une inscription. La durée de prêt est établie par le responsable de la médiathèque ou son représentant.
- Chaque collectivité inscrite à la médiathèque reçoit une carte de lecteur.

RESERVATIONS

- Il est possible d'effectuer une réservation des documents. L'utilisateur possède un délai de 14 jours pour effectuer le prêt des documents demandés à partir de la date de son avertissement par téléphone ou par courrier électronique. Passé ce délai ils sont remis en circulation. Dans le cas de réservations multiples, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document.

RETARDS, DETERIORATIONS OU PERTES DE DOCUMENTS

- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, le personnel de la médiathèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (suspension du droit de prêt, lettres et e-mails de rappel). En outre, tout lecteur qui, étant avisé après l'expiration du délai réglementaire, ne rapporte pas le ou les documents qu'il détient, ne peut plus être admis au bénéfice de nouveaux prêts jusqu'à ce qu'il ait régularisé sa position à l'égard de la médiathèque. Au troisième rappel, il est émis à l'encontre de l'emprunteur un titre de recette d'un montant égal au prix du ou des documents.
- En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou son remboursement pour les documents appartenant à la médiathèque, et son remboursement pour les documents appartenant à la médiathèque départementale de la Haute-Garonne en dépôt à la médiathèque de Montesquieu-Volvestre.

- Les documents sont le bien de tous. Il est demandé aux lecteurs de prendre soin de ceux qui leur sont communiqués ou prêtés.
- Pour préserver le bon état des collections il est interdit de marquer, corner, annoter, surligner les ouvrages, d'y apposer des graffiti et inscriptions de toute nature, d'y insérer des papiers vierges ou comportant des messages, de les déchirer ou de les salir. Toute détérioration (pages arrachées, découpées, etc.) est prohibée.
- Tout document abîmé reste la propriété de la médiathèque. Si un livre est détérioré, l'utilisateur ne doit pas tenter de le réparer lui-même ; il est préférable qu'il le signale au personnel.
- Les DVD de la médiathèque départementale sont achetés avec les droits de prêt négociés. Un document perdu ou détérioré ne peut être remplacé par un autre disponible dans le commerce. Le prix demandé pour le remboursement est un prix réel supporté par la médiathèque départementale et, est par conséquent plus élevé.
- Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs.

RECOMMANDATIONS ET REGLES D'USAGE

- L'accès à Internet s'accompagne de l'acceptation de la « charte internet » afférente.
- Les usagers doivent respecter la neutralité du service public. Ni la propagande politique, ni la propagande religieuse ne sont autorisées. Le dépôt de tract, de journaux, d'affiches à caractère culturel ou autre, nécessite au préalable, l'autorisation du responsable de la médiathèque ou de son représentant.
- Le public est tenu de respecter le calme à l'intérieur des locaux, de rester courtois avec les autres usagers ainsi qu'avec le personnel de la médiathèque. Dans le cas d'un manquement grave à cet article, la responsable peut décider d'exclure, provisoirement ou définitivement, des lieux la ou les personne(s) concernée(s).
- Les téléphones mobiles doivent être éteints ou mis en mode vibreur. L'utilisation d'appareils bruyants (radio, baladeurs, instruments de musique, etc.) est interdite.
- Les enfants mineurs fréquentent la médiathèque sous la seule responsabilité de leurs parents ou accompagnants adultes qui veilleront au respect du règlement et demeureront expressément responsables de leur comportement. Les enfants de moins de 8 ans seront reçus s'ils sont accompagnés par un adulte et placés sous sa responsabilité.
- Il appartient aux parents de vérifier que les documents empruntés par leur(s) enfant(s) sont compatibles avec leur âge et leur sensibilité. En leur absence, le bibliothécaire peut interdire l'accès de certains documents à certaines catégories d'âge.
- L'accès à la bibliothèque est interdit aux animaux, à l'exception d'animaux d'accompagnement pour les personnes handicapées.
- Pour des raisons d'hygiène et pour respecter l'intégrité des collections, il est interdit de consommer des aliments ou des boissons (à l'unique exception d'eau en récipients fermés), sauf animation expressément organisée par la médiathèque.
- Pour préserver la qualité de l'accueil qui vous est fait, il vous est demandé de nous aider à maintenir en bon état tous les espaces de la bibliothèque.
- Le personnel de la Médiathèque n'est pas responsable en cas de disparition d'objets personnels.
- L'accueil des groupes fait l'objet de dispositions particulières et se fait sur rendez-vous uniquement.

MODALITES D'ACCEPTATION DES DONS

- Tout individu qui souhaite faire un don de document à la médiathèque, doit en informer au préalable le responsable ou son représentant qui peut l'accepter, le refuser ou le réorienter. Les dons de manuels scolaires, DVD, CD-Rom, DVD Rom, ne sont pas acceptés.

APPLICATION DU REGLEMENT

- Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées dans l'inobservation du règlement peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.
- Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du responsable, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.
- Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque.
- Le règlement intérieur est adopté par le Conseil municipal.

Fait à Montesquieu-Volvestre, le 28 septembre 2023

Le maire



Frédéric BIENVENU